



DECISION DU MAIRE

N° 392

Date

10 mai 2023

Modification de la décision en date du 28 mars 2012 portant institution d'une régie d'avances auprès de la régie centrale d'avances

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 7° et R. 1617-1 et suivants,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la décision en date du 28 mars 2012 portant institution d'une régie d'avances auprès de la régie centrale d'avances, modifiée,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal de Poissy, du 4 mai 2023,

Considérant qu'une régie d'avances auprès de la régie centrale d'avances a été instituée par décision du 28 mars 2012,

Considérant que le montant de l'avance autorisée doit être augmenté pour permettre un bon fonctionnement des services municipaux,

Considérant qu'il convient de modifier décision du 28 mars 2012 portant institution d'une régie d'avances auprès de la régie centrale d'avances,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

L'article 5 de la décision du 28 mars 2012 portant institution d'une régie d'avances auprès de la régie centrale d'avances est modifié comme suit :

« A compter du 15 mai 2023, le montant de l'avance consentie est porté à 900 000 euros ».

Article 2 :

Les autres dispositions de la décision du 28 mars 2012 portant institution d'une régie d'avances auprès de la régie centrale d'avances restent inchangées.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et au Trésorier Principal.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS